

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DE LA FACULTE DE DROIT

DU 21 FEVRIER 2014

Personnalités extérieures :

Présents : Madame REYNAUD, Messieurs ARRUE, BALAS, CHAVENT, LE FLOCH-LOUBOUTIN, QUENCEZ et SALANSON

Représenté : Monsieur TROTEL

Collège A :

Présents : Mesdames PORCHY-SIMON et VASSORT-ROUSSET, Messieurs BLACHER, DE GAUDEMAR, DEROUSSIN et PIN

Représentée : Madame DEUMIER

Collège B :

Présents : Mesdames CHAVENT-LECLERE et PHILIP-GAY, Messieurs CUMIN, MARMOZ et PASCAL

Représentés : Madame MICHALLET et Monsieur BONINCHI

Collège C :

Présents : Madame WATTECAMPS

Représenté : Monsieur BERRE

Collège IATS :

Présents : Madame BRINGUIER et Monsieur GODINEAU

Collège étudiants :

Présents : Mesdames VILLEGAS-MARCHENA, KAHOUADJI et SARIC, Messieurs COTTIN, MOUGEOT, LOUIS et VIRICEL

Personnes invitées :

Mesdames CHAMARD-HEIM et LEBEAU, Messieurs BLIN, CHENEDE, MERONO et SOGNO

Monsieur le Doyen Franck Marmoz ouvre la séance à 8h55, le quorum étant atteint.

Il salue les membres élus dont le mandat a pris fin et remercie plus particulièrement Monsieur Le Floch-Louboutin, Directeur Régional des finances publiques, qui fait son entrée au sein du Conseil.

Puis il précise qu'il va solliciter un vote de confiance aux membres du conseil renouvelé, en précisant que les listes sont uniques mais avec des personnes de sensibilités différentes ayant une conception similaire de l'Université et de la Faculté de droit. Puis il reprend les cinq axes majeurs de sa politique générale, qui sont les suivants :

- Donner aux équipes de recherche les moyens de leurs ambitions en renforçant leurs ressources humaines et matérielles.
- Améliorer la gouvernance de la Faculté.
- Améliorer le service rendu aux étudiants, en écartant toute idée de démagogie.
- La communication qui s'est notamment concrétisée par le recrutement d'un personnel exclusivement chargé de cette mission.
- Le rapprochement avec les acteurs de la cité qui est à poursuivre.

Le résultat du vote de confiance est le suivant : 31 voix favorables et 2 abstentions.

I – Approbation du compte rendu de la séance du 8 novembre 2013

Monsieur le Doyen soumet au vote ce projet de compte rendu qui est adopté (pour : 20 ; abstentions : 13).

II – Scolarité

2.1) Projet de maquette modifiée du diplôme universitaire (D.U.) LL.M

Monsieur le Doyen précise que le LL.M est un diplôme universitaire dont les cours sont dispensés en anglais. Il invite les membres du conseil à prendre connaissance du document rédigé par Monsieur Treppoz, le même volume horaire et le même coût sont constatés.

Puis il soumet aux membres du conseil le projet qui est adopté (pour : 30 ; abstentions : 3).

2.2) Diplôme du juris-conseil en entreprise « DJCE » en formation continue à l'Institut de Droit et d'Economie des Affaires (IDEA).

Monsieur le Doyen indique que cette formation est ouverte en formation initiale et en formation continue. Il est ici proposé d'ouvrir toutes les années en formation continue.

Puis il soumet au vote cette proposition qui est adoptée à l'unanimité.

2.3) Projet de formation continue à l'Institut de Droit Comparé Edouard Lambert (IDCEL) et impacts financiers – approbation de tarifs pour les intervenants et pour les participants

Monsieur le Doyen observe qu'il s'agit de développer la formation continue et permanente ainsi que la validation des acquis de l'expérience (VAE). Il existe aujourd'hui un service dédié à ces activités constitué de Mesdames Beziz et Raimond. Il ajoute qu'il encourage ces objectifs de formation continue tout au long de la vie qui permettent notamment d'obtenir des financements. Il s'agit ici pour l'IDCEL d'un certificat et non d'un diplôme à condition que la formation soit équilibrée financièrement. Les tarifs sont également à adopter.

Puis il soumet au vote l'ensemble de la proposition de délibération qui est adoptée (pour : 32 ; abstention : 1).

2.4) Projet de changement de maquette et de régime d'examen pour le Master 2 mention droit privé, sciences criminelles spécialité droit de la famille, professionnel et recherche

Monsieur le Doyen accueille Monsieur Chénéde qui est porteur de ce projet.

Monsieur Chénéde explique que le but est de revoir l'organisation des enseignements, et de réussir l'insertion professionnelle des étudiants. Différentes consultations ont été menées parmi les étudiants, les professionnels et les personnels du centre du droit de la famille.

Les lignes fortes sont le maintien du double parcours professionnel et recherche ayant vocation à former des professionnels praticiens et de mettre en œuvre une nouvelle organisation des enseignements, avec une accentuation sur le droit patrimonial et extrapatrimonial car un réel besoin est constaté dans la pratique du droit de la famille. Ces matières principales prendront la forme de séminaires pour préparer les étudiants à des exercices pratiques et assurer un meilleur suivi. Il y a une augmentation du volume horaire et donc un choix à opérer parmi les enseignements secondaires, auxquels se rajouteront des conférences méthodologiques et un accueil des professionnels afin d'approfondir un point particulier. De nouvelles modalités d'examen sont prévues, soit un écrit à la fin du 1^{er} semestre et un tirage au sort parmi les matières. Au 2nd semestre, un second écrit et un grand oral sont prévus, afin de ne pas laisser un cours sans évaluation.

Pour les cours principaux, un contrôle continu et un écrit de fin d'année sont également prévus.

Enfin, le volume horaire augmente légèrement.

Monsieur le Doyen soutient ce projet car il s'adapte aux besoins de façon permanente. Il souligne la tendance à l'atténuation entre la distinction « recherche » et « professionnel ». Il précise également que ce projet pourra se concrétiser à condition d'avoir les heures supplémentaires sollicitées.

Monsieur Blachèr soutient cette proposition mais est surpris de ne pas voir de droit public enseigné car il serait intéressant par la suite de collaborer.

Monsieur Chénéde est d'accord car l'aspect institutionnel demeure important.

Monsieur Pin remarque qu'il figure un peu de droit public car il y a du droit pénal. Il s'interroge sur la valorisation de l'examen en fin d'année par rapport à la semestrialisation.

Monsieur le Doyen répond qu'un flottement existe car les master 2 ne sont pas tous passés à la semestrialisation.

A Monsieur Deroussin qui aimerait connaître les cours qui ont disparu, Monsieur Chénéde répond qu'ils sont énumérés mais que les aspects historiques ne sont pas écartés.

Monsieur le Doyen soumet au vote ce projet qui est adopté (pour : 29 ; contre : 1 ; abstentions : 3).

2.5) Prise en compte d'une bonification pour une activité sportive dans les régimes d'examen des master 2

Monsieur le Doyen indique que la bonification s'applique pour l'ensemble des licences et des master 1. Pour ce qui concerne les master 2, soit il sera appliqué la règle générale, soit en fonction des régimes d'examen des divers master 2. La liste proposée reprend les responsables de master 2 qui y sont favorables.

Madame Vassort –Rousset, qui n'a pas été avertie de cette possibilité, l'envisage éventuellement pour l'avenir.

Monsieur Blachèr émet une réserve car une pratique sportive dépasse les aspects pédagogiques. Le problème est que tous les étudiants de master 2 ne sont pas concernés et une distinction entre les assidus et les non-assidus est-elle opérée ? Qu'en est-il par ailleurs pour les étudiants handicapés physiques ?

Monsieur le Doyen répond qu'il existe le club handisport. Il répond par ailleurs à Madame Philip-Gay que tous les régimes d'examen de master 2 ne sont pas concernés car certains directeurs s'y opposent.

Monsieur Pin fait observer qu'il existe également d'autres formes d'investissement et Monsieur le Doyen ainsi que Monsieur De Gaudemar ajoutent qu'elles sont à l'étude.

Puis ce point est soumis au vote, il est adopté (pour : 12 ; contre : 3 ; abstentions : 18).

III – Conventions

3.1) Projet de convention entre la direction interrégionale de la protection judiciaire et la jeunesse centre-est, l'école nationale de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est et la Faculté de droit de l'université Jean Moulin Lyon 3

Monsieur le Doyen souligne que seule l'Université a la personnalité morale. De ce fait, toutes les conventions doivent au préalable être transmises au service juridique de l'université pour étude.

Madame Chavent-Leclere précise que le projet présenté est un point de convention cadre. Les partenaires extérieurs à l'université s'engagent à accueillir des stagiaires.

A Madame Philip-Gay qui s'interroge sur la rémunération des intervenants, Madame Chavent-Leclere répond qu'ils ont la qualité d'enseignant vacataire.

Monsieur Blachèr pointe la rédaction de l'article 2, il lui semble que la formulation selon laquelle « l'Université s'engage à solliciter ses enseignants en vue... » serait plus appropriée.

Mesdames Porchy-Simon et Reynaud sont favorables à cette nouvelle formulation.

Monsieur le Doyen soumet au vote ce point avec cette proposition de rédaction qui est adopté (pour : 28 ; abstentions : 5).

3.2) Projet d'accord de coopération « Partenariat International Triangulaire d'Enseignement Supérieur »(PITES) entre l'Université Lumière Lyon 2, l'Université Jean Moulin Lyon 3, l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne et l'Université de Sao Paulo au Brésil

Madame Chamard-Heim, porteur du projet, précise que ce dossier a déjà été exposé il y a quelques mois devant le conseil de faculté. Il s'agit de mettre en place une licence en droit français délocalisé au Brésil à Sao Paulo. Les étudiants inscrits au Brésil sont concernés, alors que la durée des études pour une licence est de 5 ans là-bas. Ils pourront donc suivre en France leur 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} année. Les enseignants du site lyonnais vont partir en mission au Brésil pour enseigner en français mais chacune des trois universités va délivrer sa propre licence. Il n'y a donc à ce jour pas de co-accréditation. Les débouchés professionnels sont tournés vers le monde des affaires à Sao Paulo.

Le statut des enseignants, qui partiront 3 semaines dans l'hémisphère sud où les semestres sont inversés, auront le statut de professeur invité. Le billet d'avion devrait être pris en charge mais les enseignants devront se loger sur place. Le premier cours est déjà programmé. Les étudiants brésiliens ne paieront rien en France car l'objectif est de faire la réciproque.

A Monsieur De Gaudemar qui aimerait connaître les critères de sélection et le niveau, Madame Chamard-Heim répond que les étudiants ont un bon niveau de français car ils sont souvent francophones.

Monsieur le Doyen soumet au vote ce projet qui est adopté (pour : 32 ; abstention : 1)

3.3) Projet d'avenant n° 3 à la convention de partenariat entre la Faculté de droit – Université Jean Moulin Lyon 3 et le Conseil Régional des Notaires de la Cour d'Appel relatif à une contribution financière de 6 000 euros

Monsieur le Doyen précise que le Conseil des Notaires prend en charge financièrement les frais d'inscriptions de 3 étudiants auprès de l'école de droit.

Monsieur Salanson précise que le Président du CFPN est Monsieur Barthelet.

Puis ce point, soumis au vote, est adopté à l'unanimité.

3.4) Projet d'accord de partenariat entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'EMLYON Business School

Monsieur le Doyen introduit le sujet en précisant que l'EM a déjà signé un accord avec l'Université Lyon 2, en droit des affaires.

Monsieur Dross explique qu'il y a une désaffection par les étudiants pour les master 2 recherche.

Dans le projet et au cours du 2^{ème} semestre, 2 cours en parallèle seront assurés à Lyon 3 et à l'EM.

Le diplôme ne sera délivré que par la Faculté de droit en master 2 droit des affaires approfondi mais l'école de management remettra en plus un certificat. Les diplômés pourront suivre un cursus spécial par la suite à l'EM. Il précise que les cours assurés à l'EM ne seront pas à rémunérer. Ainsi, l'Université Lyon 3 offre une vision « recherche » avec l'idée d'une meilleure insertion professionnelle.

Monsieur le Doyen ajoute que la forte place de la Faculté de droit est à réaffirmer.

Monsieur Blachèr souligne que ce partenariat valorise les formations de Lyon 3 à l'EM. Il porte une réserve sur une disposition relative à une certaine parité figurant dans l'article 2.

Monsieur le Doyen précise qu'il s'agit de s'efforcer de parvenir à la parité, puis soumet le projet au vote qui est adopté (pour : 29 ; contre : 2 ; abstentions : 2).

3.5) Projet de convention de formation continue entre le service de la formation permanente de la Faculté de droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et la Fédération des Centres Sociaux du Rhône

Monsieur le Doyen indique qu'il a été contacté par la CAF du Rhône et que ce projet de convention de formation continue affiche le partenariat.

Puis il soumet ce point au vote qui est adopté (pour : 32 ; abstention 1).

3.6) Projet de protocole d'adhésion entre les Universités Jean Moulin Lyon 3 et Paris I Panthéon Sorbonne dans le cadre du programme « La condamine en droit », en appui à la coopération avec l'Université Del Salvadore de Buenos Aires, Argentine

Monsieur le Doyen précise qu'il s'agit de poursuivre une coopération avec l'Amérique du sud car ce projet avec l'Argentine revêt un caractère prestigieux. Il soumet donc le point au vote qui est adopté (pour : 32 ; abstention : 1).

IV – Questions financières

4.1) Approbation du tarif des inscriptions pour le colloque organisé par l'Institut de Droit Patrimonial et Immobilier (IDPI) intitulé « Le projet de loi Duflot 2 » qui aura lieu le 28 février 2014.

Monsieur le Doyen soumet au vote ce point qui est adopté (pour : 29 ; contre : 4).

4.2) Don effectué par CNP assurances à l'Institut des Assurances de Lyon (IAL) de 5 000 € pour la publication des actes du colloque intitulé « La protection des consommateurs d'assurances : entre permanence et nouveauté », organisé par l'Equipe de droit privé et l'IAL qui aura lieu le 21 mars 2014.

Monsieur le Doyen précise qu'il s'agit d'un don de 5 000 euros en direction de l'équipe de droit privé. Le projet est ensuite soumis au vote, il est adopté à l'unanimité.

4.3) Droits d'inscription, tarif déjeuner et subvention sollicitée à hauteur de 600 €.

Ce point est adopté également à l'unanimité.

4.4) Demande de subvention de l'Association des Etudiants de l'Ecole de droit de Lyon (AEDL) à hauteur de 1 500 € pour financer une conférence-débat organisée le 20 mars 2014.

Monsieur le Doyen propose de s'opposer à ce financement car d'une part la somme sollicitée est importante et d'autre part l'objectif est de réaliser des doublons avec ce qui se fait déjà par ailleurs, comme à l'IEJ et dans d'autres associations.

A Monsieur Le Floch-Louboutin qui se demande si un colloque similaire a déjà été organisé en 2012, Monsieur le Doyen répond par l'affirmative mais sans subvention.

Puis il soumet le projet au vote qui est **rejeté** (pour : 1 ; contre : 24 ; abstentions : 8).

4.5) Tarif de 50 € et gratuité à faire voter pour les étudiants de l'Université Jean Moulin Lyon 3 pour une conférence organisée le 13 février 2014 par l'Institut d'Etudes Judiciaires (IEJ) intitulée « Les accidents du travail et la justice pénale ».

Monsieur le Doyen soumet cette délibération au vote qui est adoptée (pour : 32 ; contre : 1).

4.6) Demande de subvention de l'Association La Junior Assurance pour un montant de 964,62 euros dans le cadre de leur participation au Challenge Inter-Instituts organisé les 4 et 5 avril 2014.

Monsieur le Doyen soumet au vote ce point qui est adopté (pour : 30 ; contre : 1 ; abstentions 2).

4.7) Demande de subvention sollicitée pour le concours de plaidoiries René Cassin à hauteur de 350 €.

Monsieur le Doyen soumet au vote cette demande de subvention qui est adoptée à l'unanimité.

V – Informations

5.1) Informations sur la politique de communication

Monsieur le Doyen rend compte de la politique de communication. Un chargé de communication, Aurélien Mérono, est désormais affecté à la Faculté de droit. Il travaille en collaboration avec les services de l'Université, en respectant la charte graphique et les codes couleur. A titre d'exemple, le guide des licences, destiné aux lycéens ainsi que les diplômés universitaires trouvant leur place en licence a déjà été élaboré. Cette documentation représente toutefois un coût, c'est un investissement assez important. Un guide des master est en cours de préparation. La politique de communication sera normalisée, un format est défini pour les colloques, un autre pour la collecte de la taxe d'apprentissage et un autre pour chaque plaquette dédiée à un master.

Cette politique doit également contribuer à améliorer l'image de marque de la Faculté.

Monsieur Mérono précise que l'objectif est de donner une cohérence à la politique de communication de la Faculté de droit.

5.2) Information sur la capacité d'accueil dans certains Master 1 sur les quais

Monsieur le Doyen évoque les effectifs très importants dans 2 master 1, à savoir le M1 droit privé judiciaire et le M1 droit de l'entreprise. La piste pourrait être d'imposer une capacité d'accueil dans ces deux diplômes. Néanmoins, cette solution n'est pas acceptée par le Rectorat, il reste donc 4 000 étudiants éventuels à installer. Une autre piste serait de rapprocher la date limite d'inscription en master 1.

Enfin, le Rectorat, informé du contexte, pourrait être mis face à sa responsabilité si des questions de sécurité se posaient.

Le côté positif de ce constat est que la Faculté est attractive, la réponse du ministère est de développer les MOOC et l'enseignement à distance.

5.3) Information sur les faibles effectifs dans certains Master 2

Monsieur le Doyen indique que ces faibles effectifs d'étudiants concernent essentiellement la section de droit public, notamment les finances publiques et la recherche en droit européen. Il ajoute qu'il s'agit d'une baisse tendancielle pluriannuelle. Pour le master 2 finances publiques, master co-habilité, peu d'étudiants sont intéressés. Par conséquent, le master 2 finances publiques ne devrait pas être ouvert l'an prochain. Il demande à ce que les collègues enseignants s'expriment sur ce sujet.

Pour ce qui concerne le master 2 droit européen recherche, la situation est différente car seule la branche recherche fonctionne mal. Monsieur Carpano fusionnera donc les branches recherche et professionnel. Enfin, les autres master se portent bien.

Monsieur de Gaudemar souscrit à ces réflexions.

Monsieur le Doyen précise que la décision sera prise par l'Université, il semble que le ministère ne pourra pas accréditer de telles formations déficitaires en termes d'effectifs d'étudiants.

5.4) Information sur la nouvelle organisation des mentions de Master

Monsieur le Doyen indique que ces mentions ne rentreront en vigueur qu'en septembre 2016.

5.5) Questions diverses

Monsieur le Doyen évoque la problématique du calendrier et des modalités d'évaluation.

La double correction pourrait être supprimée. Si la semaine de révision devait être maintenue, des cours pourraient être assurés le samedi. Enfin, il ajoute qu'un conseil de Faculté, en plus de celui prévu le 18 avril, se tiendra vraisemblablement fin juin ou début juillet 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Doyen clôt la séance à 12 heures 05.

Le Doyen de la Faculté de Droit,

Franck MARMOZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. MARMOZ', written in a cursive style.